



MAIRIE DE MELICOCQ
50 place du Commandant Perreau
60150 MELICOCQ
☎ 03.44.76.11.96
mairie@melicocq.fr www.melicocq.fr

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 060-216003889-20261020-31_2026-AR



N° 31_2026

ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE TRAVAUX
DE REPRISE DES AFFAISSEMENTS DE VOIRIE ET DE MISE EN ŒUVRE D'ENROBÉ

Le Maire de la Commune de Melicocq

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant que ces travaux nécessitent la fermeture temporaire de la circulation (C7 Route de Villers) afin de garantir la sécurité des usagers et des intervenants sur le chantier ;

Considérant qu'il convient de mettre en place une déviation pendant toute la durée des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Nature et durée des travaux

Des travaux de reprise de voirie et de mise en œuvre d'enrobé seront réalisés à compter du 21 octobre 2026 pour une durée prévisionnelle de 15 jours, soit jusqu'au 4 novembre 2026 inclus sur le C7 (Route de Villers).

ARTICLE 2 : Fermeture de la circulation sur le C7 (Route de Villers)

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera totalement interdite dans les deux sens de circulation sur la section de voie concernée par le chantier.

Cette interdiction s'appliquera à l'ensemble des véhicules..

Seul les véhicules de secours et d'intervention pourront être autorisés à accéder à la zone de travaux lorsque les conditions de sécurité le permettront.

ARTICLE 3 : Mise en place d'une déviation

Une déviation sera mise en place par l'entreprise RAMERY afin de permettre aux usagers de contourner la zone de travaux.

L'itinéraire de déviation sera établi par Marest Sur Matz et Chevincourt.

La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place afin d'informer les usagers de la fermeture de la voie et de les orienter vers l'itinéraire de déviation.

ARTICLE 4 : Signalisation

La signalisation temporaire réglementaire, correspondant aux prescriptions du présent arrêté, sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des travaux par l'entreprise RAMERY chargée du chantier, sous sa responsabilité et conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Responsabilité

L'entreprise RAMERY chargée des travaux devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du chantier, des usagers et des intervenants.

Elle devra veiller au maintien en bon état de la signalisation temporaire et à la bonne visibilité des dispositifs mis en place.

.../...

Envoyé en préfecture le 20/10/2026

Reçu en préfecture le 20/10/2026

Publié le

ID : 060-216003889-20261020-31_2026-AR

S²LO

ARTICLE 6 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'Entreprise RAMERY
- La brigade de Gendarmerie de Choisy-Au-Bac
- Les archives de la Mairie de Mélicocq

Fait à Mélicocq, le 20 Octobre 2026



Madame le Maire

le Maire

L'Adjoint délégué,

Valérie VANPEVENAGE